

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09/10/2026**

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29                | 21       | 27                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 27      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

L'an 2026, le 9 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/09/2026.

**Présents :** M. ORVEILLON Philippe, Maire, Mme ARMANGE Cécile, M. BERTIN Yann, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme DE SALINS Catherine, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, M. LANGERON Christophe, Mme MARIN Magali, Mme MERRIEN Violaine, Mme NEZOU Marie-Reine, M. PARDO Gregory, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle, M. WAGLER Henriette

**Excusés ayant donné procuration :** Mme CHASSEVENT Marie à M. RENOU Patrick, Mme DURETZ Laurence à Mme DE SALINS Catherine, Mme JOUANNEAU Estelle à M. QUICLET Pierre, M. MAREC Jean-Pierre à M. ORVEILLON Philippe, Mme OLEK Anne-Sophie à Mme VOLTON Estelle, M. VILLENEUVE Guillaume à Mme NEZOU Marie-Reine

**Excusés :** Mme AMOURET Anne, M. HASLAY Jean-Michel

**A été nommée secrétaire :** Mme BROUSTÉ Chrystelle

**2026-107 – Accroissements saisonniers d'effectifs d'animateurs pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires**

**Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux ressources humaines**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;*

*Vu la délibération n°2026-101 qu'il convient d'annuler et de remplacer par la délibération suivante*

**Considérant** que la Commune assure l'organisation et le fonctionnement de deux centres de loisirs durant les périodes de petites vacances scolaires ;

**Considérant** la nécessité de garantir un encadrement adapté des enfants accueillis, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires et des conditions de sécurité ;

**Considérant** l'augmentation des besoins en personnel d'animation durant les périodes de petites vacances scolaires ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de renforcer temporairement les équipes d'animation des deux centres de loisirs ;

Madame VOLTON informe les membres du conseil municipal que suite à un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires, il est nécessaire d'augmenter le nombre de poste d'animateurs contractuels.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

**Article 1 – Création de postes saisonniers**

De créer, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, des emplois d'animateurs contractuels afin de renforcer les équipes des deux centres de loisirs de la Commune pendant les périodes de petites vacances scolaires et pendant les vacances d'été.

Le renfort est fixé à :

- 2 animateurs supplémentaires par centre de loisirs et par semaine pour les petites vacances
- 4 animateurs supplémentaires par centre de loisirs et par semaine pour les vacances d'été

**Article 2 – Périodes concernées**

- Ces recrutements pourront intervenir pendant les périodes de petites vacances scolaires, et, le cas échéant, toute autre période de vacances scolaires nécessitant un renforcement des équipes, notamment :
  - vacances d'automne ;
  - vacances d'hiver ;
  - vacances de printemps ;
  - vacances d'été, juillet et août.

Les contrats seront conclus pour les périodes correspondant aux besoins réels de fonctionnement des accueils de loisirs.

**Article 3 – Conditions de recrutement**

Les agents recrutés exerceront les fonctions d'**animateur au sein des accueils de loisirs**.

Ils seront recrutés en qualité d'agents contractuels, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 4 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire**

Monsieur est autorisé à procéder aux recrutements nécessaires, à signer les contrats correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 – Dire que les crédits pourront être inscrits dans la limite des crédits budgétaires (chapitre 12)**

En mairie, le 12/10/2026

Président de séance :

M. ORVEILLON Philippe, Maire



Secrétaire de séance :

Mme BROUSTÉ Chrystelle

